

**COMMUNE DU SAPPEY EN CHARTREUSE**  
**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JANVIER 2024**

L'an DEUX MILLE VINGT QUATRE, le 11 janvier, le Conseil Municipal de la Commune du SAPPEY EN CHARTREUSE, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie du Sappey en Chartreuse.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 05/01/2024

**PRESENTS :**

Dominique Escaron, Laurent Lebrun, Anne-Marie Michalet, Jean-Yves Perino, Franck Balducci, Jean-Marc Jouffe, Hugues De Montal, Stéphanie Plaisant, Gildas Bouffaud, Odile Bertrand, Laurent Ristord.

**ABSENTS REPRESENTES :** Sylvain Seurat (représenté par Jean-Yves Perino), Laurette Aimonetti (représentée par Franck Balducci), Anne Barrand (représentée par Dominique Escaron), Isabelle Nury (représentée par Laurent Lebrun),

**ABSENT :**

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Laurent Lebrun

**ORDRE DU JOUR :**

Il est proposé au Conseil Municipal de voter :

- **240111\_01** : Non transfert de pouvoir de police à Grenoble Alpes Métropole
- **240111\_02** : Ouverture anticipée de crédit
- **240111\_03** : Tableau des effectifs à jour
- **240111\_04** : Création de poste d'un agent technique territorial suite à la dissolution du SIMPA

Questions diverses

- Avancement reconstruction mairie

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h32.

**Approbation du précédent compte-rendu du conseil municipal :**

Approbation à l'unanimité du compte-rendu du Conseil Municipal du 14 décembre 2023

**Compte rendu des décisions du Maire prise en application de ses délégations :**

Pas de décision

**240111\_01** : Non transfert de pouvoir de police sur la publicité à Grenoble Alpes Métropole

Pas besoin d'une délibération. C'est le pouvoir de police qui est confié au Maire et la Métro n'a pas de service pour ce sujet. Donc, le maire conserve ce pouvoir pour pouvoir décider nous-même sur le village.

**240111\_02** : Ouverture anticipée de crédit par anticipation budgétaire

Afin de préserver la continuité du service et conformément à l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, entre le 1er janvier et la date d'adoption du budget, le maire peut :

- Mettre en recouvrement les recettes et engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans les limites des crédits ouverts de l'année précédente,
- Mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

De plus, jusqu'à l'adoption du budget, ou jusqu'au 15 avril 2024, en l'absence d'adoption avant cette date, le Maire peut, sous autorisation du Conseil Municipal précisant le montant et l'affectation des crédits :

- Engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption.

Pendant cette période précédant le vote du budget, les règlements peuvent également intervenir sur les reports de la section d'investissement. Ces restes à réaliser correspondent aux dépenses engagées non mandatées au 31 décembre de l'exercice. L'ordonnateur dresse un état détaillé, celui-ci est adressé au comptable afin de permettre le règlement des dépenses figurant jusqu'à la reprise des crédits en cause au budget de l'exercice suivant.

Vu le CGCT,

Vu la loi n°96-314 du 12 avril 1996 et notamment l'article 69-1,

Vu l'ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans les limites des crédits ouverts de l'année précédente et de la section d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2023.**

**240111\_03** : Tableau des effectifs à jour

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que suite à la réorganisation des services au 01/01/2024, il faut remettre le tableau des effectifs à jour.

Filière	Grade/Emploi	Catégorie	Fonctions	Temps de travail hebdo	Pourvu
Administrative	Adjoint administratif territorial 2 <sup>ème</sup> classe	C	Secrétaire de mairie	28h	Oui
Administrative	Adjoint administratif territorial 2 <sup>ème</sup> classe	C	Chargée de l'urbanisme	25h	Oui
Administrative	Adjoint administratif territorial 2 <sup>ème</sup> classe	C	Chargée de l'état-civil/accueil	31.5h	Oui
Administrative	Adjoint administratif territorial 2 <sup>ème</sup> classe	C	Chargée de l'accueil	17.5h	Oui
Administrative	Adjoint administratif territorial 2 <sup>ème</sup> classe	C	Chargée des finances	28h	Oui
Patrimoine	Adjoint du patrimoine de 1 <sup>ère</sup> classe	C	Responsable de la bibliothèque	17.5h	Oui
Technique	Agent de maitrise	C	Services techniques	24.5h	Non
Technique	Adjoint technique territorial de 2 <sup>ème</sup> classe	C	Services techniques	24.5h	Oui
Technique	Adjoint technique territorial de 2 <sup>ème</sup> classe	C	Services techniques	35h	Oui
Technique	Adjoint technique territorial de 2 <sup>ème</sup> classe	C	Services techniques et RM	35h	Oui

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, la mise à jour du tableau des effectifs à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2024.**

**240111\_04** : Création de poste d'un adjoint technique territorial suite à la dissolution du SIMPA

**Le Maire rappelle à l'assemblée :**

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour

permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures,
- le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel et dans ce cas, elle indique le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

### **Le Maire propose à l'assemblée :**

La création d'un emploi permanent d'Adjoint technique territorial à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, à compter du 01/01/2024.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints technique territoriaux au grade d'Adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe relevant de la catégorie hiérarchique C et en détachement d'office pour la Fondation Partage et Vie suite à la dissolution du SIMPA au 31/12/2023.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

### **Le conseil municipal après en avoir délibéré,**

Vu le code général de la fonction publique, et notamment les articles L.311-1, L.313-1, L.313-3 et L.332-14 (ou L. 332-8 ...),

### **DECIDE à l'unanimité :**

**Article 1 :** d'adopter la proposition du Maire,

**Article 2 :** de valider ainsi le tableau des emplois :

Filière	Grade/Emploi	Catégorie	Fonctions	Temps de travail hebdo	Pourvu
Administrative	Adjoint administratif territorial 2 <sup>ème</sup> classe	C	Secrétaire de mairie	28h	Oui
Administrative	Adjoint administratif territorial 2 <sup>ème</sup> classe	C	Chargée de l'urbanisme	25h	Oui
Administrative	Adjoint administratif territorial 2 <sup>ème</sup> classe	C	Chargée de l'état-civil/accueil	31.5h	Oui
Administrative	Adjoint administratif territorial 2 <sup>ème</sup> classe	C	Chargée de l'accueil	17.5h	Oui

Administrative	Adjoint administratif territorial 2 <sup>ème</sup> classe	C	Chargée des finances	28h	Oui
Patrimoine	Adjoint du patrimoine de 1 <sup>ère</sup> classe	C	Responsable de la bibliothèque	17.5h	Oui
Technique	Agent de maitrise	C	Services techniques	24.5h	Non
Technique	Adjoint technique territorial de 2 <sup>ème</sup> classe	C	Services techniques	24.5h	Oui
Technique	Adjoint technique territorial de 2 <sup>ème</sup> classe	C	Services techniques	35h	Oui
Technique	Adjoint technique territorial de 2 <sup>ème</sup> classe	C	Services techniques et RM	35h	Oui
Technique	Adjoint technique territorial de 2 <sup>ème</sup> classe	C	Détachement d'office (agent SIMPA)	35h	Oui

**Article 3 :** d'abroger les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs de la collectivité du Sappey en Chartreuse à compter de l'entrée en vigueur de la présente.

**Article 4 :** d'inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

**Article 5 :** les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

**Article 6 :** Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télé recours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## QUESTIONS DIVERSES

- Avancement reconstruction mairie  
Etudes préparatoires en cours dans le groupe de travail et la Bonne Fabrique sur la distribution des espaces. Possibilité de rehausser le toit pour gagner de la surface accessible (hauteur) dans les combles. Le groupe regarde aussi la possibilité de déplacer le syndicat d'initiative vers la bibliothèque.
- Travaux de l'église : la commande est passée. Les travaux sont prévus fin mars/début avril.
- Réfection terrain de foot : consultation en cours.
- Plan et tableau de la voirie communale : contact pris avec le chargé du logiciel du Parc pour faire avancer ce dossier. JM.Jouffe est chargé de ce dossier.

- Crèche : La CAF suit le dossier de près. Une nouvelle directrice est arrivée. Les parents se sont investis. 2024 est une année charnière et permettra de remonter un projet viable pour 2025.
- Extension du réseau de chauffage de l'école primaire vers l'école maternelle et la salle des fêtes : Etude faite par Kaleo

La séance est levée à 21h26.